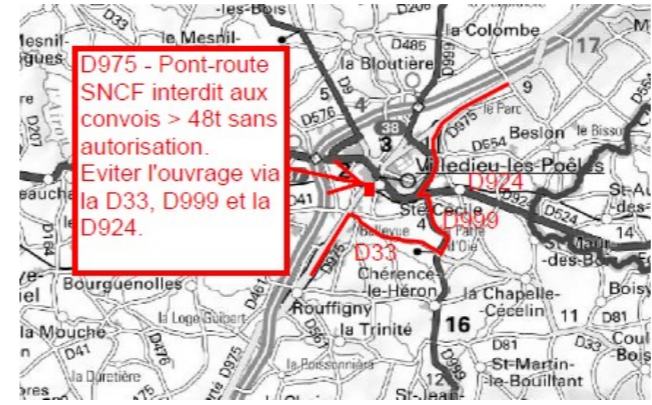


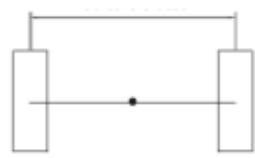
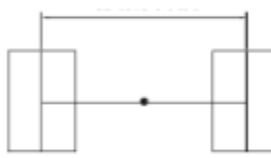

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
DDTM 50	PG050DDTM5 0	<p>CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de l'ordre : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours où toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de l'ordre à prévenir au moins 15 jours avant la date du transport :</p> <p>- Pour les départs du convoi en zone de gendarmerie : contacter l'EDSR 50 - Tél. 02.33.75.50.43 (edsr50@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;</p> <p>- Pour les départs en zone police : contacter la DDSP 50 - Tél. 02.33.72.68.00 (francis.poutinzeff@interieur.gouv.fr) sur les 3 circonscriptions de Saint-Lô, Coutances et Granville et Tél. 02.33.88.76.76 (ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr) pour la circonscription de Cherbourg-en-Cotentin, ou la direction centrale des CRS de Rennes (umzrennes-sg-dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr) - Tél. 02.99.67.12.53 pour certains accompagnements spécifiques, dont vous serez avisé par l'EDSR 50 ou la DDSP 50.</p> <p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département de la Manche en 2ème et 3ème catégorie.</p>				<p>EDSR 367 rue de Tessy BP 510 50010 Saint Lô Cedex</p> <p>DDSP 336 Bd de la Dollée 50000 Saint Lô</p> <p>Commissariat de Police de Cherbourg-en-Cotentin 2, rue du Val de Saire B.P. 727 50100 Cherbourg en Cotentin</p>

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
DIRNO 50 12/04/2017 14/04/2017 21/05/2019 24/02/2020	PG050DIRNO	<p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4m75 sur la N13 et 4m50 sur les autres routes nationales ; - longueur : 35m00 ; - largeur : 4m50 ; - vitesse minimale : 60 km/h pour les routes à chaussées séparées (2x2 voies et plus) et 50 km/h sur route nationale. <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique : transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage.</p> <p>Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence.</p> <p>La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.</p> <p>TRAVAUX : Avant votre déplacement, consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision : http://www.bison-fute.gouv.fr, http://www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr/les-travaux-r33.html. En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.</p>	PP050DIRNO-00001	Ouvrage d'art : PS des D520/D974 sur la N13 (commune de Montebourg) - PR32+680 : Hauteur limitée à 4m60	transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr	CIGT de Caen DIRNO 3 rue Nicephore Niepce CS 40098 14126 Mondeville
			PP050DIRNO-00002	Pont canal de Carentan-les-Marais : N13 – PR07+000 : Tonnage limité à 72 tonnes. Tout convoi supérieur à 72 tonnes devra passer par l'agglomération de Carentan-les-Marais (D974 et D971)		
						PP050DIRNO-00003

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Conseil départemental de la Manche 10/05/2017 17/10/2017 15/05/2019 7/07/2020	PG050CD50	<p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau départemental, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur : 30m00 ; - largeur : 5m50 sur les itinéraires 120t - largeur 4m50 sur les itinéraires 94t et 72t. <p>Tout convoi supérieur à ces dimensions devra faire l'objet d'une consultation impérative. Le transport devra être effectué en dehors des heures de pointe du trafic.</p> <p>INFORMATION : Le transporteur devra prévenir obligatoirement le Service Entretien et Sécurité des Routes de la Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier du Conseil Départemental de la Manche, au minimum 3 jours ouvrés, avant le passage du convoi à l'adresse suivante : dier-sesr@manche.fr</p> <p>TRAVAUX : Avant votre déplacement, pensez à consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision http://www.manche.fr/transports/documentation-routes.aspx. En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.</p> <p>AMENAGEMENTS (îlots, giratoire, mobiliers urbains) : Compte tenu de la présence d'aménagements en chaussée et aux abords, une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du convoi.</p> <p>EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, dessérée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi</p> <p>Franchissement d'ouvrages : Les convois exceptionnels de type grue automotrice à 4 essieux et plus doivent demander systématiquement l'avis du Conseil Départemental de la Manche pour les itinéraires de 72t.</p> <p>Ouvrage sur itinéraire 72t : D975 – Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Les convois exceptionnels d'un PTR jusqu'à 48 tonnes circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi. Cet ouvrage est interdit aux convois exceptionnels d'un PTR > 48 tonnes sans autorisation de franchissement de la SNCF.</p> <p>Ouvrages sur itinéraires 72t et 94t : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de seconde et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi.</p>	PP050CD50-00001	D13 : Franchissement de la Vire au pont de Tessy Bocage : Le franchissement de ce pont est interdit aux grues automotrices ainsi qu'aux ensembles routiers dont la répartition longitudinale entre essieux extrêmes excède 5,5t au mètre linéaire	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00003	D2 - Coutances – Passage inférieur (PS D971) : 4m80 de hauteur libre - Dans le sens Granville/Lessay, ce passage inférieur peut être évité en allant faire demi-tour au giratoire des Pommiers pour reprendre la bretelle descendante vers Lessay ; - Dans le sens Lessay/Saint-Lô, ce passage inférieur peut être évité en allant faire demi-tour au giratoire des Isles pour reprendre la D971 et la D972 vers Saint-Lô.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00004	D22 – passages inférieurs (PS Café Cochon et Pont Bacchus) - Le Café Cochon : 5m de hauteur libre. - Le Pont Bacchus : 4m85 de hauteur libre. Si hauteur supérieure, possibilité de l'éviter en prenant la bretelle à gauche avant l'ouvrage, à contresens, impérativement sous la protection des forces de l'ordre.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00005	D37 – Passage inférieur à La Hague (Beaumont-Hague) : 4m80 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00006	D40 / D976 / D998 - Carrefours du V et de la Buvette (Pontaubault) : L'itinéraire d'entrée et de sortie sur la N175 est différent à l'aller et au retour (via les D43E2, D976 et la D43)	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00007	D56 – Passage inférieur de la SNCF (petit pont voûté en pierres) : largeur 3m50, hauteur libre 4m30 aux aisances ; si + large ou + haut, possibilité d'éviter cet ouvrage via la D900 et la D22 sous réserve d'une demande de raccordement impérative en raison du pont-route SNCF de Couville, sur la D900, qui doit faire l'objet d'une étude spécifique de la part de la SNCF pour tout convoi > à 48t.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00008	D56 – Delasse (convoi >ou= 30m de longueur et/ou >ou= 4m de largeur) : Difficultés à prévoir à l'échangeur de Delasse, en haut de la bretelle de sortie vers La Hague (Beaumont-Hague) ou Cherbourg-en-Cotentin. S'assurer préalablement au transport s'il est nécessaire de déposer de la signalisation et/ou des glissières de sécurité. En cas de besoin, prendre l'attache du centre d'intervention de l'agence routière de Valognes (tél : 02.33.01.55.09). Egalement à signaler : carrefour RD56/RD900 "le Bourg Neuf" à Couville, présence d'un îlot central avec signalisation. Toute dépose et repose réalisée par l'administration sera à la charge du transporteur.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Conseil départemental de la Manche (suite) 10/05/2017 17/10/2017 15/05/2019 7/07/2020	PG050CD50 (suite)	Ouvrages sur itinéraire 120t : Les convois exceptionnels de première et deuxième catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi. Pour le pont-route (pont au-dessus de la voie ferrée) sur la D971 - Pommenauque à Carentan-les-Marais : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de deuxième et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi.	PP050CD50-00009	D673 – Par l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage - Attention aux aménagements de bourg – S'assurer auprès de la mairie de la possibilité de passage du convoi (pour info : le contournement de Sartilly-Baie-Bocage est interdit aux convois > 4m85 de hauteur)	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00011	D900 – Déviation Sud La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D136) : 4m90 de hauteur libre D900 – Passage inférieur Thèreval (Hébécrevon) (PS N174) : 4m90 de hauteur libre. Si plus haut, emprunter la D77	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00012	D901 - passages inférieurs : Attention à la hauteur libre des PS sur la D901, globalement 4m85 de hauteur libre. Ils peuvent être évités en empruntant les bretelles ou voies en place éventuellement à contresens. Une telle manoeuvre est impérativement effectuée sous le contrôle des forces de l'ordre.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00014	D971 – Déviation Coutances : Passages inférieurs : Globalement 4m85 de hauteur libre - Passage inférieur pont SNCF : 4m85 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00015	D971 – Déviation Granville : - Passage inférieur pont SNCF : 4m55 de hauteur libre - Passage inférieur D924 : 5m00 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00016	D971 – Pont de Hyenville - Pont SNCF : Passage inférieur : 4m50 de hauteur libre. Les convois plus hauts devront emprunter la D73, la D7 puis la D13 pour rejoindre la D971 au niveau de la déviation de Bréhal	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00017	D972 - Bérigny. Passage supérieur de 5m20 de hauteur libre sens Bayeux/Saint-Lô et 5m28 de hauteur libre sens Saint-Lô/Bayeux. Si la hauteur du convoi ne permet pas le passage sous l'ouvrage, emprunter impérativement la D972E1 à partir du carrefour de la Croix Rouge venant de Saint-Lô ou du lieu-dit La Gendarmerie venant du Calvados. Attention dans ce dernier sens de circulation la voie est à contresens.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00018	D972 - Voies de substitution de Saint-Lô puis N174 : Par les voies de substitution du contournement de Saint-Lô jusqu'à l'échangeur n°5 N174/D972/D999 (La Liberté) – Saint-Lô puis emprunter la N174.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00019	D973 – Passages inférieurs : - Contournement Sartilly-Baie-Bocage (PS D35) : 4m85 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels ≤ 120t et ≤ à 4m85 de hauteur. Les convois d'une hauteur >4m85 devront passer par l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage (D673) ; - Contournement Marcey-les-Grèves (PS D7) : 5m10 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels ≤ 120t et ≤ à 5m00 de hauteur.	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
			PP050CD50-00020	D973 – Passage inférieur à St-Pair-sur-Mer (PS 971) : 4m80 de hauteur libre	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter	
Conseil départemental de la Manche (suite) 10/05/2017 17/10/2017 15/05/2019 7/07/2020			PP050CD50- 00021	D999 : Accompagnement spécifique : Au-dessus de 20m de longueur jusqu'à 3m maximum de largeur, le convoi sera accompagné d'une voiture pilote. Au-dessus de 3m de large, le convoi sera accompagné d'une voiture pilote et d'une voiture de protection arrière. Tout convoi de plus de 25m de longueur et/ou de plus 4m de largeur sera accompagné par les forces de l'ordre (prendre contact préalablement avec la gendarmerie tel : 02.33.75.50.43 pour l'établissement de la convention).	dier-sesr@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô	
			PP050CD50- 00022	D975 – Evitement du pont-route SNCF de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour tout convoi > 48 tonnes : - Sens Sud/Nord : Les convois devront emprunter à partir de la D975, lieu-dit Saultchevreuil du Tronchet, la D33, la D999 et la D924 pour rejoindre la D975 ; - Sens Nord/Sud : Les convois devront emprunter la D924, la D999 et la D33 pour rejoindre la D975, lieu-dit Saultchevreuil du Tronchet. Les transporteurs devront impérativement informer l'agence technique du conseil départemental de la Manche par mail de la date et de l'heure de passage du convoi à l'adresse suivante : atd-meb@manche.fr		dier-sesr@manche.fr atd-meb@manche.fr	Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier Service Entretien et Sécurité des Routes 50050 Saint Lô
Ports Normands Associés 8/01/2018	PG050PNA	Le transporteur est tenu de prévenir au moins 7 jours avant le passage du convoi (voir annexe 8 : Cartographie des voies gérées par PNA en accès au domaine portuaire de Cherbourg-en-Cotentin)	PP050PNA- 00001	Attention aux capacités de girations dans les carrefours des Mielles et de la Pyrotechnie (bordures de trottoir)	contact@pna-ports.fr	Ports Normands Associés Direction de l'Aménagement et de l'Environnement 3 rue René Cassin 14280 Saint Contest	

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
SNCF 23/03/2018 26/03/2019	PG050SNCF	<p>Franchissement des ponts-routes :</p> <p>La circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1m80 et 3m30. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Roues simples Distance transversale</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Roues jumelées Distance transversale</p>  </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Essieux pendulaires Distance transversale</p>  </div> <p>Franchissement des ponts-rails :</p> <p>Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>(Voir note complète du 11/09/2017 dans l'annexe 7 – SNCF : « Prescriptions générales SNCF réseau – Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national »)</p>	PP050SNCF-00001	D975 – Pont-route de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny La circulation sur cet ouvrage est autorisée aux convois d'un PTR maxi de 48 tonnes, au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée. Les convois supérieurs à 48 tonnes devront soit consulter la SNCF pour obtenir l'autorisation de franchissement, soit éviter l'ouvrage en empruntant la D33, la D999 et la D924 et prévenir l'agence technique du conseil départemental (voir PP050CD50-00022)	consultations- te.rouen@reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Direction ingénierie & projets Manche Nord I & P pôle régional ingénierie de Rouen M. Riad Marcos Tél. 09.88.83.71.10 19 rue de l'Avalasse BP 696 76008 Rouen Cedex 1
			PP050SNCF-00002	D971 - Pont-route SNCF de Pommenauque à Carentan-les-Marais : Eligible à "Itinéraire TER 120t". La circulation sur cet ouvrage est autorisée au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée.	consultations- te.rouen@reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Direction ingénierie & projets Manche Nord I & P pôle régional ingénierie de Rouen M. Riad Marcos Tél. 09.88.83.71.10 19 rue de l'Avalasse BP 696 76008 Rouen Cedex 1
			PP050SNCF-00003	D8 - Caténaire de Airel Présence d'une caténaire à l'intersection de la D8 et de la voie ferrée Paris/Cherbourg-en-Cotentin à Airel ayant pour conséquence de limiter la hauteur des convois sur ce tronçon à 4,80m et de respecter impérativement les prescriptions relatives notamment à la durée de franchissement de la voie. Au-delà de cette hauteur, le franchissement de la voie ferrée devra impérativement faire l'objet d'un accord écrit de la SNCF.	sebastien.courteille@ reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Infrapole Normandie Unité Voie Vert Bocage 13 Avenue de la 2ème DB 61200 Argentan Tél standard. 02.33.67.12.99 Sébastien Courteille 06 15 45 40 77
			PP050SNCF-00004	Passages à niveaux : D8 – Airel D13 – Cérences D924 – Sainte-Cécile D999 – Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	sebastien.courteille@ reseau.sncf.fr	SNCF ROUEN Infrapole Normandie Unité Voie Vert Bocage 13 Avenue de la 2ème DB 61200 Argentan Tél standard. 02.33.67.12.99 Sébastien Courteille 06 15 45 40 77

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ville de Barfleur 9/10/2017			PP050BARF- 00001	Les transports exceptionnels devront emprunter les seules rues classées routes départementales sur la commune de Barfleur. Dans tout autre cas, une autorisation formelle devra être demandée à la mairie.	secretariat@mairiedebarfleur.fr	Mairie de Barfleur 66 Rue St Thomas Becket BP 2 50760 Barfleur
Ville de Benoîtville 26/09/2017			PP050BENOI- 00001	D650 : Traversée de Benoîtville Tout convoi d'une largeur > 6m00 devra informer la mairie de Benoîtville 15 jours avant le passage de son convoi. Pas de problème de hauteur.	mairie.benoitville@orange.fr	Mairie de Benoîtville 9 bis le Bourg 50340 Benoîtville
Ville de Brécey 12/12/2017			PP050BRECE- 00001	Le marché de Brécey a lieu tous les vendredi matin.	mairie@brecey.fr	Mairie de Brécey 1 Place de l'Hôtel de Ville 50370 Brécey
Ville de Carentan-les-Marais 29/03/2017			PP050CAREN- 00001	D974 - Traversée de l'agglomération de Carentan-les-Marais : Attention passage difficile à hauteur de la gare SNCF. Toutes précautions utiles seront prises pour ne pas endommager la signalisation et le mobilier urbain. Les ouvrages d'art situés dans la traversée de Carentan-les-Marais seront franchis impérativement au pas, dans l'axe de la chaussée et le convoi seul sur l'ouvrage. La signalisation en agglomération peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi.	mairie.contact@carentan.fr	Mairie de Carentan-les- Marais Hôtel de Ville Boulevard de Verdun Carentan 50500 Carentan les Marais
Ville de Cherbourg-en-Cotentin 30/03/2017 19/10/2017			PP050CHERB- 00001	Accompagnement forces de l'ordre contournement Est Cherbourg-en-Cotentin (N13) : Les convois > 35m de longueur et/ou >4m50 de largeur empruntant le contournement Est de Cherbourg-en-Cotentin (N13) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin (tél : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi.	ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr	Commissariat central 2 rue du Val de Saire BP 727 50100 Cherbourg en Cotentin
			PP050CHERB- 00002	Accompagnement forces de l'ordre agglomération Cherbourg-en-Cotentin : Les convois > 25m de longueur et/ou >4m de largeur empruntant l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin (D901 jusqu'à DCNS) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin (tél : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi.	ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr	Commissariat central 2 rue du Val de Saire BP 727 50100 Cherbourg en Cotentin
			PP050CHERB- 00003	Consultation mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour les convois > 4m de largeur et/ou > 25m de longueur traversant l'agglomération (sauf contournement Est - N13) : Prendre impérativement l'attache des services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin préalablement au transport (M. PESTRE service signalisation tél : 02.33.01.29.38 ou portable 06.72.95.08.61) afin de lui soumettre l'itinéraire du convoi et recueillir ses observations. Consulter le site suivant pour les travaux programmés dans l'agglomération : http://arcg.is/2j9CZ4u	laurent.pestre@cherbourg.fr	Mairie de Cherbourg-en- Cotentin PQCV - DVEP 2 quai de Caligny Cherbourg/Octeville 50108 Cherbourg en Cotentin
			PP050CHERB- 00004	D901 – Agglomération Cherbourg-en-Cotentin : Attention aux convois de grande hauteur ou largeur : lorsque des passages à contresens sont indispensables pour éviter notamment des potences ou mâts de feux tricolores ou de signalisation, il est impératif d'être accompagné de la police locale (tel : 02.33.88.76.76) et de traverser l'agglomération en dehors des heures de pointe et durant la période estivale avant 7h le matin ou après 20h le soir	ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr	Commissariat central 2 rue du Val de Saire BP 727 50100 Cherbourg en Cotentin

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ville de Cherbourg en Cotentin 30/03/2017 19/10/2017 (suite)			PP050CHERB-00005	CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de l'ordre : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours où toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de l'ordre. AMENAGEMENTS (îlots, giratoire, mobiliers urbains) : Compte tenu de la présence d'aménagements en chaussée et aux abords, une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du convoi.	laurent.pestre@cherbourg.fr	Mairie de Cherbourg-en-Cotentin PQCV - DVEP 2 quai de Caligny Cherbourg/Octeville 50108 Cherbourg en Cotentin
			PP050CHERB-00006	EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi. Contacter les services de la mairie lorsque la hauteur du convoi dépasse les 5m45.	laurent.pestre@cherbourg.fr	Mairie de Cherbourg-en-Cotentin PQCV - DVEP 2 quai de Caligny Cherbourg/Octeville 50108 Cherbourg en Cotentin
Ville de Ducey les Chéris 18/10/2017			PP050DUCEY-00001	Giratoire dans le centre de Ducey-les-Chéris, dans le sens St-Hilaire/Ducey, à prendre éventuellement à contresens sous la protection des forces de l'ordre à contacter une semaine avant le passage du convoi (tél : 02.33.75.50.43) ; Panneaux J5 démontables. Informez la mairie par mail 15 jours avant le passage pour vérifier l'absence de travaux pouvant bloquer le convoi.	sg.ducey@wanadoo.fr	Mairie de Ducey les Chéris Rue Semalle BP 29 50220 Ducey les Chéris
Ville de Flamanville 22/08/2017			PP050FLAMA-00001	Confirmation du passage 15 jours avant la date programmée pour examen par nos services (interface fête foraine, manifestations ponctuelles, etc...).	mairie@flamanville.fr	Mairie de Flamanville 27 rue du Château 50340 Flamanville
Ville de Granville 13/09/2017 26/12/2019			PP050GRANV-00001	Traversée de l'agglomération de Granville : Police : Les convois > 4m de large traversant l'agglomération granvillaise se fera impérativement sous le contrôle des forces de l'ordre à contacter par mail 15 jours avant le départ du convoi pour l'établissement de la convention-type. Mairie : Pour tout transport, prévenir impérativement la mairie de Granville, Service Gestion Espaces Publics (Tél. 02.33.61.08.65), 2 semaines minimum avant chaque passage de convoi. Prendre en compte la date du CARNAVAL de Granville (courant février ou mars) où la circulation en ville pourra être interdite ou perturbée durant cette période.	francis.poutinzeff@interieur.gouv.fr servicegep@ville-granville.fr	DDSP 336 Bd de la Dollée 50000 Saint Lô Mairie de Granville Cours Jonville 50400 Granville
Ville de La Haye 27/10/2017			PP050LAHAY-00001	D900 E1 : Agglomération de La Haye (La Haye-du-Puits) Difficultés à prévoir à l'intersection RD 900E1/ RD 903 dans le centre de l'agglomération : prendre éventuellement l'attache des services municipaux tél : 06.07.46.12.02	technique@la-haye.fr	Mairie de La Haye Place Patton BP 51 50250 La Haye
			PP050LAHAY-00002	La traversée de La Haye (La Haye-du-Puits) est interdite tous les mercredis, de 8h00 à 17h00 en raison du marché.	technique@la-haye.fr	Mairie de La Haye Place Patton BP 51 50250 La Haye
Ville de Le Teilleul 11/10/2017			PP050TEILL-00001	Sans observation	mairieduteilleul@wanadoo.fr	Mairie de Le Teilleul 60 rue Beaugard 50640 Le Teilleul
Ville de Les Pieux 13/10/2017			PP050PIEUX-00001	Lors des passages de convois au niveau du giratoire situé D23 à proximité d'Intermarché, la commune devra être informée si le convoi doit emprunter l'anneau central pour des raisons de giration. Contact : 06.14.65.94.30. Le giratoire est constitué d'un aménagement paysager et de motifs métalliques.	mairie@lespieux.fr	Mairie des Pieux Rue Centrale BP 12 50340 Les Pieux

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
Ville de Montebourg 9/01/2018			PP050MONTE-00001	La traversée de Montebourg est interdite lors de la foire Chandeleur le premier week-end de février (vendredi, samedi et dimanche). Elle est également interdite le troisième samedi de juillet lors de la fête St-Jacques. Avant passage, prendre contact au 06.61.20.05.74 pour vérifier les dates de ces manifestations.	ville-montebourg@wanadoo.fr pm.montebourg@orange.fr	Mairie de Montebourg BP 55 50310 Montebourg
Ville de Mortain Bocage 31/10/2017			PP050MORTA-00001	La traversée de Mortain-Bocage est interdite tous les samedis, de 8h00 à 14h00 en raison du marché.	mairie@mortain-bocage.fr	Mairie de Mortain Bocage Rue du 12 ^e Arrondissement BP 7 50140 Mortain Bocage
Ville de Périers 29/12/2017			PP050PERIE-00001	La traversée de Périers (D900) ne présente aucun risque particulier : il n'y a plus de câble pour les illuminations en traversée de rue et les différents panneaux de signalisation sont amovibles. La partie la plus étroite de cette rue est de 8m70 maximum (de façade à façade).	mairie.periers@wanadoo.fr	Mairie de Périers 3 Place du Gal de Gaulle BP 27 50190 Périers
Ville de Pont-Farcy (Tessy Bocage) 23/09/2020			PP050PTFAR-00001	Sur la D975 (ex. D675), traversée de Pont-Farcy : Pour les convois de plus de 5 m de large, le pétitionnaire devra consulter la mairie de Tessy-Bocage (tél. 02.33.56.30.42) 15 jours avant, pour qu'elle interdise le stationnement lors du passage du convoi. Horaires d'ouverture : lundi, jeudi, samedi de 9h à 12h. Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.	mairie.tessy@wanadoo.fr	Mairie de Tessy Bocage 7 place Jean Claude Lemoine 50420 Tessy Bocage
Ville de Quettehou 26/01/2018			PP050QUETT-00001	Sans observation	mairie.quettehou@wanadoo.fr	Mairie de Quettehou Place de la Mairie BP 1 50630 Quettehou
Ville de Sartilly-Baie-Bocage 10/10/2017			PP050SARTI-00001	Attention aux aménagements urbains dans l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage : Rétrécissement de la chaussée à 4m02 aux entrées de l'agglomération, avec jardinières d'une hauteur de 0,90m. La mairie devra être prévenue 15 jours avant le passage du convoi.	mairie.sartilly@wanadoo.fr	Mairie de Sartilly-Baie-Bocage Place de la Mairie 50530 Sartilly Baie Bocage
Ville de Sourdeval 5/10/2017			PP050SOURD-00001	La traversée de Sourdeval est interdite tous les mardis, de 9h00 à 14h00 en raison du marché. La largeur entre les bordures de trottoir dans la traversée du centre-ville est de 3 mètres.	mairie@sourdeval.fr	Mairie de Sourdeval Jardin de l'Europe 50150 Sourdeval
Ville de St-Gilles			PP050STGIL-00001	D972/D77 - traversée de Saint-Gilles : Pour les convois devant virer à gauche au giratoire en direction de St-Lô : il sera peut-être nécessaire de prendre le giratoire à contresens. Cette manoeuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il faudra déposer, tourner ou rabattre au giratoire et/ou sur l'ilot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	mairie.stgilles@wanadoo.fr	Mairie Saint-Gilles 1 Rue de la Mairie 50180 Saint Gilles

Gestionnaire / Date de signature de l'avis	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles	libellé complet du service exécutif à contacter
5/10/2017			PP050STGIL-00002	D972 - traversée de Saint-Gilles : Attention présence de candélabres dont la hauteur peut entraîner le passage du convoi sur la voie de gauche. Une telle manœuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il serait nécessaire de déposer, de tourner ou de rabattre au giratoire ou sur l'îlot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	mairie.stgilles@wanadoo.fr	Mairie Saint-Gilles 1 Rue de la Mairie 50180 Saint Gilles
Ville de St-Hilaire-du-Harcouët 25/03/2019			PP050SHH-00001	D976/D977 – Emprunter la déviation PL de Saint-Hilaire-du-Harcouët (D977E1) La traversée de St-Hilaire-du-Harcouët est interdite aux transports exceptionnels : Prendre par le boulevard Marly, la rue Jean Burgot, le Boulevard de la Sélune. Pour information : Marché à St-Hilaire-du-Harcouët le mercredi, de 8h à 14h – Foire Saint-Martin (courant novembre).	info@st-hilaire.fr	Mairie de St-Hilaire-du-Harcouët Avenue du Maréchal Leclerc 50600 St Hilaire du Harcouët
Ville de St-James 11/10/2017			PP050STJAM-00001	La traversée de Saint-James est interdite par la D998 le dimanche et le lundi de la Foire Saint-Macé (dernier lundi de septembre). Une déviation est mise en place par la D363 (interdite aux TE sans autorisation).	contact@mairie-stjames.com	Mairie de St-James 21 rue de la Libération 50240 Saint James
Ville de St-Lô 6/10/2017			PP050STLO-00001	Sans observation	corinne.seigneurie@saint-lo.fr	Mairie de St-Lô Place du Général de Gaulle 50000 Saint Lô
Ville de St-Martin-le-Gréard 6/9/2017			PP050STMG-00001	D56 : Traversée de St-Martin-le-Gréard Tout convoi d'une largeur > 6m10 devra transmettre son dossier, pour avis, à la mairie de St-Martin-le-Gréard 15 jours avant le passage de son convoi. La hauteur de l'essieu doit être supérieure à 1m si le convoi a une largeur de 6m.	mairie.st.martin.le.greard@wanadoo.fr	Mairie de St-Martin-le-Gréard 41 Le Bourg 50690 Saint Martin le Gréard
Ville de St-Sauveur-Villages (St-Sauveur-Lendelin) 24/10/2017			PP050SSLEN-00001	Sans observation	stsauveurlendelin@wanadoo.fr	Mairie de St-Sauveur-Villages 1 Place Léon Lesouhaitier 50490 St Sauveur Villages
Ville de St-Vaast-la-Hougue 11/12/2017			PP050STVH-00001	Tout transport exceptionnel traversant l'agglomération de Saint-Vaast-la-Hougue devra consulter la mairie 15 jours avant le passage du convoi	saintvaast.mairie@wanadoo.fr	Mairie de St-Vaast-la-Hougue 9 rue de Choisy 50550 St Vaast la Hougue
Ville de Valognes 19/10/2017			PP050VALOG-00001	La traversée de Valognes est interdite tous les vendredis, de 8 h 00 à 14 h 00 en raison du marché.	contact@mairie-valognes.fr	Mairie de Valognes Place Gal de Gaulle-BP 301 50700 Valognes
Ville de Virandeville 13/09/2017			PP050VIRAN-00001	D650 - Traversée de Virandeville Tout convoi >6m00 de largeur devra s'assurer préalablement auprès de la mairie (tél : 02.33.04.20.84 ou fax 02.33.04.03.24) s'il est nécessaire d'interdire ou de modifier les règles de stationnement en agglomération.	mairie.virandeville@wanadoo.fr	Mairie de Virandeville 16 Le Bourg 50690 Virandeville

Annexe 6.1 – Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Caractéristiques maximales des convois (en m)			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
											Largeur maximale	Longueur maximale	Hauteur maximale			
D2	CD50	Passage inférieur		PS D971				D971	Coutances				4,75	PG050CD50	PP050CD50-00003	
D8	CD50	Passage inférieur		Caténaire SNCF				Caténaire	Airel				4,80	PG050CD50 PG050SNCF	PP050SNCF-00003	
D22	CD50	Passage inférieur		Café Cochon				D650	Virandeville				4,95	PG050CD50	PP050CD50-00004	
D22	CD50	Passage inférieur		Pont Bacchus				D901	La Hague (Ste Croix Hague)				4,80	PG050CD50	PP050CD50-00004	
D37	CD50	Passage inférieur		PS D901				D901	La Hague (Beaumont-Hague)				4,80	PG050CD50	PP050CD50-00005	
D56	CD50	Passage inférieur		Pont voûté en pierre SNCF Couville				Voie ferrée	Couville		3,50		4,60	PG050CD50	PP050CD50-00007	
D673	CD50	Passage inférieur		PS D971				D971	St Pair/Mer				4,75	PG050CD50	PP050CD50-00020	
D900	CD50	Passage inférieur		Déviation Sud La Haye				D136	La Haye (La Haye du Puits)				4,85	PG050CD50	PP050CD50-00011	
D900	CD50	Passage inférieur		Pont du Château de la Roque				N174	Thèrival (Hébécrevon)				4,85	PG050CD50	PP050CD50-00011	
D971	CD50	Passage inférieur		Pont SNCF				Voie ferrée	Quettreville-sur-Sienne (Hyenville)				4,45	PG050CD50	PP050CD50-00016	
D971	CD50	Passage inférieur		Pont SNCF déviation Granville				Voie ferrée	Yquelon				4,55	PG050CD50	PP050CD50-00015	
D971	CD50	Passage inférieur		Pont SNCF déviation Coutances				Voie ferrée	Orval sur Sienne				4,80	PG050CD50	PP050CD50-00014	
D971	CD50	Passage inférieur		PS D924				D924	Granville				4,95	PG050CD50	PP050CD50-00015	
D972	CD50	Passage inférieur		Pont Jaune				D95	Bérigny				5,20 sans objet	PG050CD50	PP050CD50-00017	
D973	CD50	Passage inférieur		PS D35				D35	Sartilly-Baie-Bocage (Sartilly)				4,85	PG050CD50	PP050CD50-00019	
D973	CD50	Passage inférieur		PS D7				D7	Marcey-les-Grèves				5,00	PG050CD50	PP050CD50-00019	
D975	CD50	Passage inférieur		Pont du Bois de la Volée				A84	La Trinité	DIRNO			6,78 sans objet	PG050CD50		
N13	DIRNO	Passage inférieur		PS des D520/D974				D520/D974	Montebourg				4,60 sans objet	PG050DIRNO	PP050DIRNO-00001	
N175	DIRNO	Passage inférieur		PS D43E2				D43E2	Pontaubault				4,75	PG050DIRNO		

Annexe 6.2 – Ouvrages d’art dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DDT(M)

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Demande de raccordement si la charge totale dépasse :	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse :	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
D971	CD50	Pont SNCF			390050	6920411	PK 314+783	Pont-route de Pommenauque	Carentan-les-Marais	CD50	120 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00002
D971	CD50	Pont SNCF					PK 314+783	Pont-route de Pommenauque	Carentan-les-Marais	CD50	120 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-00002
D975	CD50	Pont SNCF			389833.26668	6867704.6534	PK 101+420	Pont-route	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-0001
D975	CD50	Pont SNCF			389821.79392	6867708.6983	PK 101+420	Pont-route	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	CD50	48 tonnes	12 tonnes	PG050SNCF	PP050SNCF-0001

Annexe 6.3 – Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limite de charge		Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
N13	DIRNO	Passage inférieur		Pont canal				Canal de Carentan à la mer	Carentan-les-Marais (St-Hilaire-Petitville)	DIRNO	72 tonnes		PG050DIRNO	PP050DIRNO-00002

Annexe 7 – Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	N° ligne SNCF	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Dpt	Commune	Voie routière	Largeur de la chaussée en m	Longueur de la traversée du passage à niveau en m	Angle de traversée	Ilot séparateur de sens	Ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
Passage à niveau	2	415000	49,21	1,07	Lison	Lamballe	2+948	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Airel	D8	6	7	90	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00003 PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	52	415000	49,92	1,42	Lison	Lamballe	63+705	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Cérences	D13	7	7	90	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	62	405000	48.93	1.20	Argentan	Granville	99+455	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Villedieu les Poêles – Rouffigny	D999	7	10	85	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004
Passage à niveau	61	405000	48.93	1.19	Argentan	Granville	98+999	SNCF RESEAU Direction Territoriale Normandie	50	Sainte-Cécile	D924	7	13	62	non	non	non	PG050SNCF	PP050SNCF- 00004

L'arrêté du 7 juin 2019, publié au JO du 20 juin 2019, a modifié la valeur de la distance minimale de l'inter-essieux pour les autorisations sur réseaux TE72, TE94 et TE120 (1m35 au lieu de 1m36). Cette nouvelle valeur (essieux espacés d'au moins 1m35) est donc à prendre en compte dans les prescriptions générales SNCF réseau ci-dessous :

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL

VERSION DU 11/09/2017

1. CONTEXTE

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.

2. LES PASSAGES À NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le DDT(M) pour avis et autorisation. Le DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter à minima :

- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.

LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

$$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquées sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

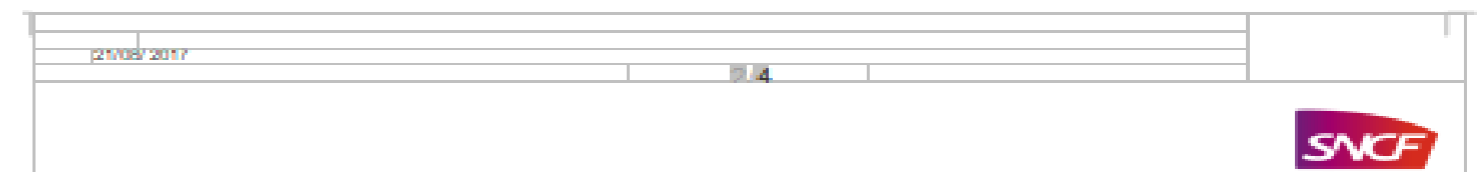
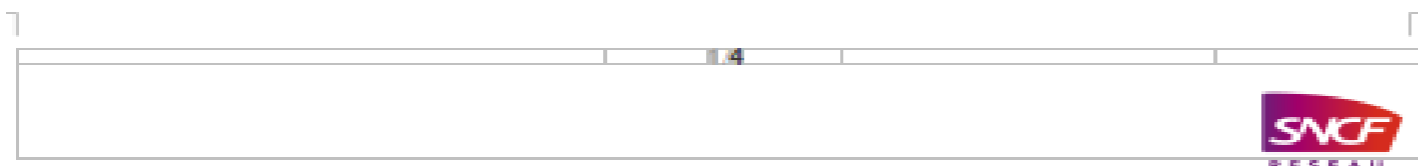
Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 8 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 8 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.



LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

3. LES OUVRAGES D'ART

LES PONTS-ROUTES

Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.


Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRJ de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRJ de SNCF Réseau.

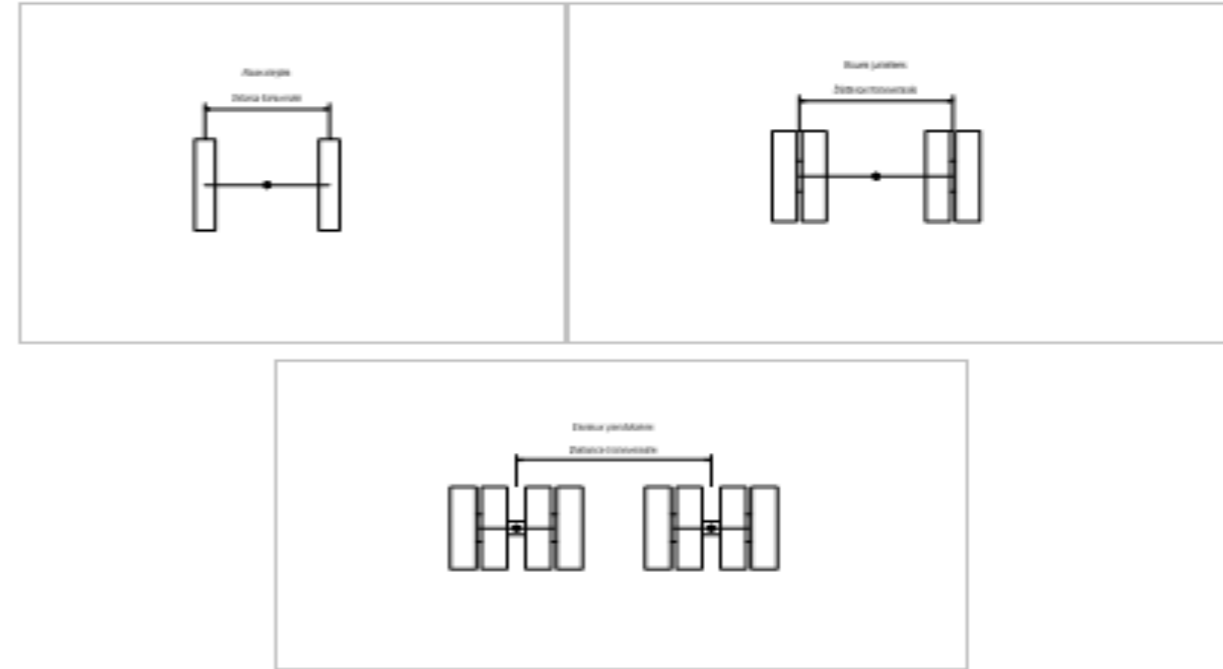
Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.

Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».

2008/2017	11.4
	



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.
- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».

CONTRIBUTEURS

AUTEUR	PRENOM / NOM
Auteur	Virginie Tartander Manuel Le Moine
Rélecteur	Pierre Daloz Bernard Flu
Valideur	Patrick Jeantet
Destinataires externes	<u>DSCR</u> , <u>DREAL</u> , <u>DDT(M)</u>
Destinataires internes	Directions territoriales et DG (le de France, <u>Infrapôles</u> et <u>PRJ</u>)

11.4
